



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 088	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 21 septembre 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 089	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Décisions Modificatives N°2	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Décision modificative N°2 – Budget principal

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 039-200060051-20231116-2023_089-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 666,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 666,28 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 666,28 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7,00 €	0,00 €	28 666,28 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,00 €
R-70878-71 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 867,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 874,00 €
R-7382-020 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	39 540,28 €	0,00 €	39 540,28 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 666,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 666,28 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 215,72 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-020 : Régions	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-020 : Départements	0,00 €	6 656,16 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres	0,00 €	3 865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13931-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	2 429,40 €	0,00 €	0,00 €
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-2804412-020 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-281531-020 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-281561-020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-281568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-281571-020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-2821-020 : Terrains de gisement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	28 666,28 €	0,00 €	7,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	7,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	7,00 €	0,00 €
D-21318-322 : Autres bâtiments publics	0,00 €	50 195,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		68 206,56 €		68 206,56 €

Décision modificative N°2 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 039-200060051-20231116-2023_089-DE



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 749,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 749,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁹ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 667,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 667,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 885,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-661133 : Remb. intérêts emprunts transférés à coll. ou à éts de rattach.	0,00 €	3 386,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 885,00 €	3 386,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 468,00 €	24 435,00 €	0,00 €	11 967,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 749,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 749,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	11 667,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	11 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	9 082,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	9 082,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 749,00 €	0,00 €	20 749,00 €
Total Général		32 716,00 €		32 716,00 €

Décision modificative N°2 – Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	46,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	46,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPORTE** les modifications budgétaires 2023 présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 090	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d'admission en non-valeur	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Après mis en œuvre de tous les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de **1'042.80 €** et concernent :

- Les Vergers de Jade pour un montant de **1'042.80 €** correspondant à des impayés d'abonnement pour la place de marché sur les années 2017-2019.

Pour rappel, pour les créances que le Conseil Municipal souhaiterait admettre en non-valeur, les sommes seront imputées à un article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », cette disposition a pour objet de faire provisoirement disparaître les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable.

Les créances à effacer seront imputées à un article 6542 intitulé « Créances éteintes », contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Pour les créances que le Conseil Municipal ne souhaite pas admettre en non-valeur, il faut constituer une provision dont les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement sont déterminées par délibération :

- Constitution de la provision par l'émission d'un mandat ordinaire typé ordre mixte au compte 6817 - "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants",
- Reprise de provision (totale ou partielle) par l'émission d'un titre ordinaire typé ordre mixte compte 7817 - "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants", titre ordinaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette créance impayée et de proposer la constitution d'une provision de 1'042.80 € selon les conditions visées ci-dessus.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REJETTE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :
 - Les Vergers de Jade pour un montant de **1'042.80 €** ;
- **CONSTITUE** une provision de **1'042.80 €** selon les conditions visées ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 091	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : DETR – Actualisation du dossier rénovation dans les bâtiments scolaires - école maternelle du Centre	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Le conseil municipal avait validé la rénovation des bâtiments scolaires de l'école maternelle du Centre lors du conseil du 23 février 2023 (délibération n°2023/009).

L'estimation des travaux a été revue à la hausse, cela a engendré une modification du plan de financement.

La totalité des travaux qui était de 12'649,00 € HT passe à 16'222,67 € HT. Ainsi, les subventions sollicitées passent de 3'795.00 € à 4'866.80 €. Le plan de financement actualisé est celui-ci :

Dépenses		Recettes		
	<i>Montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Réfection d'une salle de classe maternelle du Centre Rez-de- Chaussée :		DETR	4'866,80 €	30
Lot Peinture et faux plafonds	8'657.17 €			
Lot sols	2'997.50 €			
Lot isolation phonique cloisons	2'568.00 €			
Lot menuiserie intérieure	2'000.00 €	Communes des Hauts de Bienne	11'355,87 €	70
Total	16'222,67€	Total	16'222,67€	100

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 092	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : DETR – Raccordement du secondaire pour 6 logements de l’Hôtel de Ville	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

La campagne DETR 2024, portée par l’État, est divisée en trois piliers, la transition énergétique est l'un d'entre eux. Des aides à hauteur de 30 % peuvent être débloquées.

Le chantier de la chaufferie bois et du réseau de chaleur étant phase de finalisation, il a été proposé de raccorder les logements de l’Hôtel de Ville à la chaufferie bois.

La subvention de l'ADEME ne prend en compte que le raccordement primaire et non les différents avenants éventuels qui s'affairent à celui-ci.



Il est donc suggéré le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Raccordement du secondaire pour-6 logements de l'Hôtel de Ville	75'670.00 €	DETR	22'701,00 €	30
		Communes des Hauts de Bienne	52'969,00 €	70
Total	75'670,00 €	Total	75'670,00 €	100

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la DETR d'un montant de 22'701 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 093	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : DETR - Concours passerelles Echappée Bienne	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire informe le conseil municipal que le concours d'architectes pour la réalisation des passerelles sur l'Echappée Bienne a été engagé. Cette opération concerne la réalisation de 4 passerelles : quai Jobez, Petit Quai, quai Aimé Lamy et parc Lamy Jeune. Pour mémoire le budget prévisionnel de cette opération s'élevait à 880 000 euros HT. Suite aux propositions transmises et retenues par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre, il importe dorénavant de valider le plan de financement actualisé.

Plan de financement actualisé :

Dépenses		Montant HT
Passerelle 1 quai Jobez	Travaux	220 085 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Confluence	57 471 €
Passerelle 2 petit quai	Travaux	100 000 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Mauduit	24 009 €
Passerelle 3 quai Lamy	Travaux	181 237 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Confluence	46 576 €
Passerelle 4 parc Lamy Jeune	Travaux	202 721 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Confluence	51 752 €
Indemnités de concours		24 000 €
Etudes géotechnique / SPS / bureau de contrôle		30 000 €
Total HT		937 851 €
Recettes	Taux	Montant
Etat DETR 2024	30%	281 355 €
Région BFC C2R	30%	281 355 €
Département du Jura	20%	187 570 €
Autofinancement	20%	187 570 €
Total	100%	937 851 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 094	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : DETR – Étude sur la requalification du bâtiment scolaire du Puits	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Le groupe scolaire du Puits a besoin d'une mise aux normes de ses bâtiments. Cela représente environ 2500 m² composés : d'une garderie, une école maternelle, une école élémentaire, une cantine et 3 appartements.

Cette mise aux normes est composée de 2 principaux volets :

- Décret tertiaire : réalisation d'un audit afin d'établir les préconisations qui permettront d'atteindre les meilleurs résultats en termes de rénovation énergétique. (devis à 4875 € HT)
- Sécurité incendie : accompagnement par un professionnel afin de répondre au mieux aux préconisations de la commission de sécurité qui s'est réunie cette année pour le bâtiment. (devis à 3000 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Audit rénovation énergétique	4'875.00 €	DETR	3'937.50 €	50%
Étude préconisation sécurisation incendie	3'000.00 €	Communes des Hauts de Bienne	3'937.50 €	50%
Total	7'875,00 €	Total	7'875,00 €	100

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 095	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : DETR – Rénovation de l'entrée et du hall de l'école élémentaire du centre	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

L'école élémentaire du Centre, situé au 110 Rue de la République, dispose d'une entrée partagée avec l'ALSH du Centre au Rez-de-chaussée et avec des appartements locatifs au 2ème étage.

Cet espace d'accueil et de circulation est un lieu essentiel car il est central et permet l'accès aux 7 classes de l'école, il est le lieu de nombreuses transitions, il est aussi le lieu où les familles, les enfants, les partenaires sont accueillis pour un effectif annuel d'environ 130 élèves.

Il se compose d'un SAS d'entrée au Rez-de-chaussée, d'une cage d'escaliers sur plusieurs étages, d'un palier au niveau 1 et d'un sas de type vestiaire pour les élèves à gauche de cette cage d'escaliers.

Il n'y a pas eu de rénovation des peintures de cette entrée depuis plusieurs années, il convient aujourd'hui de rénover l'ensemble de cet espace intérieur.

Ce dossier est en cours d'instruction. Il pourrait être éligibles aux subventions de l'Etat et à d'autres financements. Afin de pouvoir déposer les différentes demandes de subvention, un accord de principe de la commune est nécessaire. Une fois le dossier construit le plan de financement prévisionnel sera soumis au Conseil municipal pour une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 039-200060051-20231116-2023_095-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **DONNE** un avis de principe favorable sur le programme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 096	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Choix du mode de gestion du service d'eau potable de la commune des Hauts de Bienne	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Périmètre

La Commune Nouvelle des Hauts de Bienne ci-après désignée « la Collectivité » a décidé de déléguer par affermage le service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable.

L'affermage a été confié à l'entreprise SUEZ pour une durée de 12 ans à compter du 1er février 2012 et couvre les communes de Morez, la Mouille et Lézat.

Le service actuel

Les principales caractéristiques du service sont les suivantes :

	2022 (issues du RAD de SUEZ)
Volumes eau potable produits (m3) <i>(Station de Morez)</i>	282 147
Volumes d'eau potable importés (m3) <i>(Syndicat du Plateau des Rousses)</i>	7 255
Volumes consommés autorisés (m3)	214 188
Volumes mis en distribution sur période de relève (m3)	267 071
Pertes en réseau (m3)	52 883
Volumes comptabilisés m3)	198 388
Volumes non comptés (m3)	68 683
Linéaire du réseau de distribution (km)	20,79
Nombre de réservoirs	4
Nombre de station de traitement	1
Nombre de station de pompage/relevage	3
Nombre de points de mesure / prélèvement	1
Nombre de compteurs	3 102

La commune mène une réflexion dès à présent sur les dispositions à prendre en vue d'assurer l'exploitation de son service public dans les meilleures conditions, après la fin du contrat actuel.

Considérant les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT relatifs à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la DSP actuelle arrive à échéance au 31/01/2024.

Il convient que la commune se prononce sur le mode d'exploitation du service.

La commune a fait réaliser un rapport sur le choix du mode de gestion. Ce rapport contient notamment une présentation des différents modes de gestion et présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

La durée envisagée du contrat est une fourchette entre 12 et 15 ans en fonction des variantes.

Des variantes pourront être demandées aux candidats avec les investissements suivants :

- Mise en place de la télérelève
- Travaux pour le renouvellement des membranes d'ultrafiltration de la station de traitement

La durée envisagée de base de la concession sera de 12 ans. La valeur du contrat de concession prise en compte pour déterminer les règles procédurales est le chiffre d'affaires estimé annuel de 375 000 €, soit 4 500 000 € sur cette durée.

La durée envisagée de la concession en variante sera de 15 ans avec des investissements. La valeur du contrat de concession prise en compte pour déterminer les règles procédurales est le chiffre d'affaires estimé annuel de 420 000 €, soit 6 300 000 € sur cette durée.



Vu le rapport sur le choix du mode de gestion,
Après examen du rapport, le Maire propose l'exploitation du service dans le cadre d'un
contrat de concession de type affermage.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gestion par Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 097	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

➤ SERVICE IMMOBILIER

- Signature d'un bail professionnel au profit du syndicat des lunetiers, représenté par M. Joël THIERRY, son Président. La date de signature du présent bail intervenant au 1er septembre 2023, il a été convenu d'un commun accord entre les parties des modalités de régularisation des loyers et charges dus sur la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2023. À compter de septembre 2023, le loyer mensuel sera de 11.50 € HT/m², soit MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS (1 334 €), ce montant bénéficiant d'une réduction de loyer à 9 € HT/m² soit MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (1 044,00 €), tant que le locataire ne bénéficiera pas de manière effective de la mise à disposition de l'espace sanitaire. Le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire de signature du bail, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE. Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera l'indice du 1er trimestre de l'année 2023 (128.59).

- Signature d'un bail mobilité au profit de Yasmin ALCANTARA et du 3 octobre 2023 pour la location du studio meublé sis 10, avenue Louis Paget, HAUTS-DE-BIENNE, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce bail est octroyé à Madame ALCANTARA et son conjoint afin de les accompagner à l'occasion de leur installation sur le territoire, dans le cadre de la prise de poste au sein du Musée de la Lunette par Madame ALCANTARA. Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 370 euros, auquel s'ajoute un montant mensuel de forfait pour charges fixé à 60 €.

- Signature d'un bail de location au profit de M. FARAH Marouane à compter du 3 novembre 2023, pour le garage n°4 situé au 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE au 2ème trimestre de l'année précédant la révision.

➤ ACCUEIL MAIRIE

- Signature d'un arrêté de modification de la régie du service accueil de la Mairie. Ce point a été présenté en détail lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 (délibération 2023/007). La signature de M. le Maire a été faite suite au conseil en utilisant sa délégation de signature car il fallait attendre l'avis du comptable public.
- Signature d'un arrêté de nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour la nouvelle régie du service accueil de la mairie. Madame Josiane BLANCHARD reste la régisseuse titulaire de cette régie, M. Vincent RATON est régisseur mandataire suppléant. Le régisseur titulaire touchera comme précédemment une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 160 € intégrée au RIFSEEP selon la réglementation en vigueur. Elle ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire pour cette fonction. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 098	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Compte-rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire pour le dossier suivant :

Marché de fourniture et livraison de plaquettes de bois

La chaufferie-bois du Centre de Morez doit être mise en fonctionnement de façon progressive en cette fin d'année. Cependant, la plateforme-bois de La Mouille, censée l'approvisionner en plaquettes de bois, n'est, pour l'heure, pas opérationnelle et se pose, par conséquent, le problème de la fourniture en matière première de la nouvelle chaufferie.

Afin de pallier cette absence et permettre une utilisation dès cet hiver du nouveau réseau de chaleur, il a été décidé de lancer un marché de fourniture de plaquettes de bois, compatibles avec notre installation, et cela pour une durée de 1 an, potentiellement renouvelable 3 fois, afin de parer tout retard potentiel sur la réalisation de la plateforme-bois et s'assurer de disposer d'une certaine quantité de bois à prix bloqué pour ces prochaines années.

Une première consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, qui s'est avéré être infructueux. Par conséquent, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, compte tenu de cette absence d'offre et candidature déposées pour le marché dans les délais prescrits, tout en considérant l'absence d'élément problématique au sein du cahier des charges et des documents de la consultation, qui auraient pu expliquer cette absence de réponse, le pouvoir adjudicateur a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après sollicitation de différentes sociétés, afin d'obtenir de leur part une proposition répondant à notre besoin et qui permettrait également de justifier d'une bonne utilisation des deniers publics, il est apparu que la société NATURE BOIS ÉNERGIE pouvait valablement répondre à la demande tout en étant économiquement avantageuse. Un marché pour la fourniture et la livraison de plaquettes de bois a donc été conclu avec ladite société, pour un montant de 217 077,00 € HT par an, soit 260 492,40 € TTC, (pour une quantité de base fixée à 2 100 tonnes par an, admettant un delta de + ou – 10% à ce chiffre), représentant un coût à la tonne de 103,37 € HT, soit 124,04 € TTC (ou 34,00 € HT du MWh, soit 40,80 € TTC du MWh). Il débutera à compter de la notification au titulaire d'un ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 099	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Rétrocession EPF des tènements Sarran, Di Lena et Colombo	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la politique globale de l'aménagement du territoire morézien, la Commune de Hauts de Bienne avait conclu avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs trois conventions opérationnelles en 2016 et 2018 aux fins d'acquérir les tènements suivants :

- La « Maison SARRAN » sise 9 rue Wladimir Gagneur à Morez cadastrée AK 138, d'une superficie totale de 154 m² ;
- Le tènement « DI LENA » sis 9-11 rue Pierre Morel à Morez cadastré AE 1, d'une contenance totale de 6270 m² ;
- La « Maison COLOMBO » sise 10 rue de la Die à Morez cadastrée AD 114 et AD 115, d'une contenance totale de 4140 m².

Afin de réaliser lesdites opérations, et conformément à ses engagements contractuels, la Commune de Hauts de Bienne souhaite aujourd'hui acquérir les biens susmentionnés et, ce faisant, procéder à la rétrocession desdits tènements.

Le coût total de la rétrocession est fixé à 185 075,80 euros TTC (CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES), décomposé comme suit :

- « Maison SARRAN » : 56 333,91 euros TTC (lequel montant s'entend du prix d'acquisition et des frais y afférents à la charge du propriétaire, déduction faite des loyers, provisions sur charges et cautions perçus par l'EPF, le tout arrêté comptablement au 31 décembre 2021. Il est ici précisé que la régularisation des charges 2022 et 2023, ainsi que le montant des loyers perçus par l'EPF en 2023, interviendront par suite conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes) ;
- « DI LENA » : 82 214,93 euros TTC (lequel montant s'entend du prix d'acquisition et des frais liés à ladite acquisition) ;
- « MAISON COLOMBO » : 46 526, 96 euros TTC (lequel montant s'entend du prix d'acquisition et des frais liés à ladite acquisition).

Il est ici précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Hauts de Bienne.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les rétrocessions ci-avant désignées aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 100B	
Annule et remplace la délibération n° 2023 / 100	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles

prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Pour information, le montant des cotisations du Groupement évolue afin de mieux couvrir les coûts d'ingénierie technique, financière, juridique et les conseils personnalisés de votre syndicat ainsi que du logiciel d'analyses et suivi des consommations mis à disposition. Ce coût de la cotisation d'adhésion au Groupement sera calculé selon les tranches de consommations (article 16.1 de la convention constitutive) et la durée du marché. Ce coût doublera en moyenne par rapport aux marchés précédents. Les gains tarifaires générés par le groupement, permettent de réaliser en moyenne 3 à 5% d'économies sur les contrats d'énergies.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, jointe à la présente de façon dématérialisée,
- **AUTORISER** l'adhésion de Hauts de Bienne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Hauts de Bienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISER** le maire à engager les dépenses, inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente de façon dématérialisée,
- **DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de Hauts de Bienne dans le cadre de la convention constitutive.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/12/2023

AFFICHÉE, le 18/12/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 101	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Subventions moniteur, championnat de France et diverses pour les associations moréziennes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

L'attribution de subventions à différentes associations dont le siège social se situe sur le territoire des Hauts de Bienne doit être débattue au sein du conseil municipal.

Ces demandes de subventions ont été étudiées par la commission sport et animation du 30 octobre dernier et elles concernent les programmes suivants :

- L'aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur) pour 5 associations
- La participation aux frais de déplacement aux championnats de France pour 3 associations
- Une subvention exceptionnelle pour 2 associations
- L'aide à l'organisation d'un évènement (concert) pour 1 association
- Le soutien au fonctionnement pour l'année 2023 pour 1 association



Le tableau récapitulatif avec les montants est présenté ci-dessous

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	A engager	COMMENTAIRES
Sport	21 499,00 €	
Rugby Club Morez Haut-Jura	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Jura Vertical	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Racing Club du Haut-Jura Morez	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Tennis Club du Haut-Jura	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Ski Morbier Bellefontaine Morez	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Les Archers de Lacuzon	100,00 €	Participation aux frais de déplacement en Championnat de France
Jura Vertical	1 410,00 €	Participation aux frais de déplacement en Championnat de France
La Jeune Morézienne (collège PH Cazeaux)	489,00 €	Participation aux frais de déplacement en Championnat de France
Morézien Basket Club	1 500,00 €	Soutien à la création d'un club
Culture	6 500,00 €	
Union Musicale Morézienne	5 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. culture du 08/12/22
Association Sportive (AS) Lycée Victor Bérard	500,00 €	Aide à la création d'un spectacle de danse (le 15/12/2023 au Musée de la Lunette)
Académie Musicale du Jura	1 000,00 €	Aide à l'organisation d'un évènement (Concert) - Com. Animation du 30/10/2023
TOTAL SUBVENTIONS	27 999,00 €	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** ces différentes subventions ;
- **AUTORISE** le maire à engager celles-ci.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 102	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Convention de mise à disposition du Rugby Club Morez Haut-Jura du Club House du stade de la Doye	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de remettre à jour la convention qui lie la commune des Hauts de Bienne et le Rugby Club Morez Haut-Jura à propos du Club House du stade de la Doye.

Depuis 2009, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les deux parties. Avec l'évolution des coûts de l'énergie et des fluides, il est apparu nécessaire d'adapter le contenu de cette convention au contexte actuel. Le détail est dans la convention jointe à la présente par voie dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 103	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées sans pouvoir 5 absents Nombre de votants : 25	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Convention de servitudes au profit d'Enedis – site radioélectrique de la Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

Par délibération n°2022-102 en date du 17 novembre 2022, la Commune de Hauts de Bienne a autorisé la signature d'un bail relevant du Code civil au profit de la société TDF dans le cadre de l'édification d'un site radioélectrique à La Mouille.

Dans son annexe 3, ledit bail prévoit que le bailleur accorde à ladite société un droit passage et de passage de réseaux enterrés sur les parcelles cadastrées section 371 AB n°365, n°282 et n°269, sises « Les Pierrales » et « Vers l'Eglise » à la Mouille (39400 HAUTS DE BIENNE).

Afin de réaliser ledit ouvrage, et ce faisant respecter les engagements contractuels de la Commune, ENEDIS sollicite une convention de servitudes, jointe à la présente par voie dématérialisée, grevant les parcelles susmentionnées aux fins suivantes :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est ici précisé que dans l'emprise desdits ouvrages aucune modification du profil des terrains susmentionnés, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ne pourra être réalisé par le propriétaire. Conformément à l'article 8 du bail susmentionné, il est prévu que les aménagements sont à la charge de la société requérante.

A titre compensatoire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 EUROS).

Ladite servitude devra être authentifiée par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à l'institution desdites servitudes.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 28/11/2023

AFFICHÉE, le 28/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 104	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Révision du SCOT du Haut-Jura – désignation d'un représentant des Hauts de Bienne	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire informe le conseil municipal que le Parc naturel régional du Haut-Jura va engager dans le cadre du Pays du Haut-Jura la révision du SCOT du Haut-Jura qui a été approuvé en juin 2017. Cette révision a été prescrite par délibération en décembre 2022 par le syndicat mixte du Parc. Elle concerne le périmètre des communautés de communes d'Arcade, de la Grandvallière, de la Station des Rousses et de Haut-Jura Saint-Claude.

Pour cette révision il est envisagé de constituer un comité de pilotage ayant pour rôle d'orienter la démarche de révision, d'opérer les choix stratégiques et de garantir la cohérence d'ensemble. Sa composition est la suivante :

- 4 membres votants à savoir les Présidents des 4 communautés de communes ou leur représentant
- 7 membres non-votants représentant la DREAL BFC, la DDT 39, la région BFC, le département du Jura, les villes de Saint-Claude et Morez et le syndicat mixte du Parc.

Le Président d'Arcade et Monsieur Jean Gabriel Robez Masson représentent Haut-Jura Arcade communauté.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 039-200060051-20231116-2023_104-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Eric PARIS** comme représentant pour Morez-Haut de Bièvre.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 105	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Séisme au Maroc - Soutien via l'association culturelle Marocaine des Hauts de Bienne	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire indique que l'association culturelle Marocaine a sollicité la ville pour une aide suite au séisme qui a touché le Maroc et engendré beaucoup de victimes et de dégâts matériels. L'association souhaite leur venir en aide en expédiant via un groupe de bénévoles du matériel (tentes, couvertures, médicaments, poêles à bois...). Les commerçants et les Moréziens ont participé à la collecte du matériel, la commune est sollicitée pour apporter une aide financière pour le transport.

Il est proposé d'apporter une aide de 2000 € à l'association culturelle Marocaine des Hauts de Bienne. Le bureau municipal, réuni le 17 octobre 2023, a donné un accord de principe pour cette aide.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'aide à l'Association culturelle Marocaine ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense de 2000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 106	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), THEVENIN Gérard (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Excusées sans pouvoir</u> : ANAYA Laurence, POUSSIN Virginie <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées sans pouvoir	
5 absents	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2023	
<u>Objets</u> : Adhésion à la Fédération nationale des Combattants Volontaires	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOIVIN

M. le Maire expose :

La Fédération nationale des Combattants Volontaires est présente lors des moments de recueillement autour du monument aux morts de la ville. Elle propose de former des jeunes porte-drapeaux pour les commémorations et également de nous accueillir à l'Arc de Triomphe pour un ravivage de la Flamme. Ces actions de formation, bien que bénévoles, génèrent un coût. Ainsi la fédération sollicite la commune pour les soutenir en s'inscrivant comme membre sympathisant. Le coût de cette adhésion est de 25 €.

Le Bureau municipal réuni le 17 octobre 2023 a donné un accord de principe.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune comme membre Sympathisant à la Fédération nationale des Combattants Volontaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense de 25 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 27/11/2023

AFFICHÉE, le 27/11/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT